



Concession de Travaux

« Construction et Exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller »

Avenant n°2

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020.

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant ».

Et

La Société CITIVIA, Société Publique Locale, Société Anonyme au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 24, rue Carl Hack, représentée par Madame Agnès PEREZ, nommée Directrice Générale, par Décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « CITIVIA SPL »

Exposé préalable

La Collectivité décide, par délibération en date du 14 mars 2016 de désigner CITIVIA SPL en qualité de concessionnaire de travaux et de lui confier, en application des dispositions de l'article L.1415-1 du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la construction et l'exploitation d'une Maison de Santé à Mulhouse dans le quartier de Bourtzwiller dans le cadre d'une concession de travaux.

Après sa construction de juillet 2017 à avril 2018, la Maison de santé de Bourtzwiller ouvre ses portes avec l'installation d'un ensemble de professionnels de santé (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) au cœur du quartier, afin d'assurer une couverture médicale de proximité.

Ainsi, un bail professionnel a été signé avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), regroupant l'ensemble de ces professionnels de santé, avec une prise d'effet le 1^{er} mai 2018 pour une durée de 12 ans.

Le 7 novembre 2022, la SISA a informé le concessionnaire par lettre recommandée de sa volonté de dissoudre la société, les médecins généralistes arrêtant leur activité. Le Bail en cours s'arrêtera fin juillet 2023 de plein droit. Les infirmiers et les kinésithérapeutes souhaitent continuer leur activité sur le site. En conséquence, des baux commerciaux seront mis en place directement à leur nom à la dissolution de la SISA.

Concernant le départ des médecins courant 2023, des actions sont entreprises par la Collectivité, avec le CTPS et l'ARS pour maintenir une activité de médecine de ville dans ce bâtiment. Un dispositif est à l'étude et la Collectivité demande en conséquence au concessionnaire de suspendre la commercialisation jusqu'à mi 2024 les locaux prochainement vacants.

Aussi, compte tenu de ce contexte, un avenant n°2 à la concession, citée supra, est établi afin d'acter des modalités de financement de la perte des loyers et des remboursements des charges locatives du fait de la suspension pendant 12 mois de la commercialisation des locaux réservés au futur projet de médecine de ville en cours d'élaboration.

Ceci exposé, il convenu ce qui suit

Article 1 – Participation de la Ville de Mulhouse

L'article 22 de la Convention de Concession est complété par :

Une participation exceptionnelle de la Ville de Mulhouse pour un montant de 64 000 € sera versé en 2024.

Elle correspond à la perte financière des loyers et des remboursements des charges locatives du fait de la suspension pendant 12 mois de la commercialisation des locaux libérés par les médecins courant 2023.

Toutes les autres clauses de la Convention de concession de travaux publics non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le 26 avril 2024.

Pour le concédant

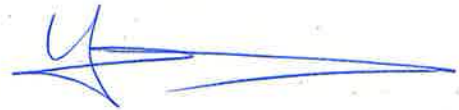
Le Maire

Michèle LUTZ



Pour le concessionnaire

La Directrice Générale



Agnès PEREZ